



TREMOUILLE SAINT LOUP

## Compte rendu de la séance du vendredi 05 avril 2019

sous la présidence de Monsieur Bruno EYZAT

**Présents** : Bruno EYZAT, Marie MONTEIL, Claude LAMART, Guy BOYER, Christine MARTIN, Henry VERGNE, Andre AUBERT, Stephane LESTIEVENT

**Excusés** : Yannick COSTE

**Représentées**: Elodie SERTILLANGE représentée par Christine MARTIN, Christelle GRAVIERE représentée par Marie MONTEIL

**Secrétaire(s) de la séance** : Marie MONTEIL

### ORDRE DU JOUR

#### 1 Vote du compte administratif complet 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LAMART Claude délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		62 050.94	12 813.44		12 813.44	62 050.94
Opérations de l'exercice	121 958.00	130 021.79	85 761.61	50 469.44	207 719.61	180 491.23
TOTAUX	121 958.00	192 072.73	98 575.05	50 469.44	220 533.05	242 542.17
Résultat de clôture		70 114.73	48 105.61			22 009.12
				Restes à réaliser		18 181.56
				Besoin/excédent de financement Total		40 190.68
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

29 924.05	au compte 1068 (recette d'investissement)
40 190.68	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

## 2 Durée Amortissements - Budget Commune

Vu l'article L2321-2, 27° du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont tenus d'amortir leurs biens. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le Maire propose une durée d'amortissement de 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter une durée d'amortissement de 15 ans;
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

## 3 Demande subvention Association Jeunes Pompiers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention d'un montant de 50.00 €.

## 4 Demande subvention Pompiers de Tauves

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** son accord pour une subvention de 1 € par habitant soit 139 €,
- **AUTORISE** Mr le Maire à émettre le mandat correspondant.

## 5 Demande de subvention Judo Club du Plateau Bortois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide , 4 contre 6 abstentions, de ne pas attribuer de subvention .

## 6 Demande de subvention APE Lanobre

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande de subvention émanant de l'Amicale des parents d'élèves de Lanobre pour aider l'association dans le financement des divers projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention d'un montant de 100.00 €.

## 7 Demande subvention Comité des fêtes

**Monsieur EYZAT Bruno et Monsieur AUBERT André concernés ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 5 Pour 1 Contre 2 Abstentions , décide d'allouer une subvention d'un montant de 500.00 €.

#### 8 Encaissement d'un chèque

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal la réception d'un chèque d'un don de 818,40 € de Madame MONTEIL Marie concernant la réfection électrique de l'Eglise ( travaux mars 2016) en nom et place de sa mère Madame THOMAS.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'encaisser le chèque de Madame MONTEIL Marie d'un montant de 818.40€

#### 9 Création d'un poste d'adjoint technique territorial 1ere classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu que l'adjoint technique territorial de 1 ère classe remplit les conditions pour un avancement de grade,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 9 voix pour et 1 contre:

- de créer un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet ( 20h/s) à compter du 1er avril 2019.
- de modifier le tableau des emplois

#### 10 Vote Budget 2019

Vu le rapport et l'annexe présenté,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau de l'article pour la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité des membres des suffrages exprimés,

- **D'adopter** le budget primitif 2019 voté par nature, par chapitre, avec reprise des résultats de l'exercice 2018, tel que présenté en annexe de la présente délibération, s'équilibre :

\* En section de fonctionnement à 181 450.00 €

\* En section d'investissement à 170 363.00 €

soit un budget total de trois cent cinquante et un mille huit cent treize euros (351 813.00 €).

#### 11 Opposition au transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées au 1er janvier 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

**-Décide** de s'opposer au transfert automatique de la Communauté de Dômes Sancy Artense au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

**-Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 12 Approbation du DICRIM

L'article L 126-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

A cet effet le Maire de chaque commune commune doit obligatoirement établir un DICRIM(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'il existe au Plan Particulier des Risques Naturels ou Technologiques ou si la commune est située en zone de sismicité.

La DICRIM doit reprendre les informations transmises par Monsieur le Préfet du Puy-De-Dôme dans le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) et préciser les risques essentiels qui concernent la Commune, les mesures préventives prises et les conduites à tenir en cas de crises.

Ce document doit être consultable en Mairie.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant le bien fondé d'un tel document.

**-Approuve** le DICRIM tel qu'il est proposé.

### 13 Auvergne Habitat Bail emphytéotique

En date du 13 mars 1983, la commune a signé un bail à construction avec la S.A.R.H.M.A.C devenue depuis Dom'aulim, pour une durée de 36 ans soit jusqu'au 12 mars 2019.

A ce jour, la société DOM'AULIM dans du projet de cession d'une partie de son patrimoine situé dans les départements du PUY DE DÔME et de l'Allier au profit de la société AUVERGNE HABITAT, envisage de céder les droits qu'elle détient.

Dans la continuité de la gestion effectuée jusqu'à ce jour par Dom'Aulim, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, le maire à signer un Bail emphytéotique pour une durée de 20 ans avec la société AUVERGNE HABITAT sur la parcelle cadastrée D 215 prenant effet au 01/01/2019, avec une redevance annuelle de 1€.

### 14 Adhésion 2019 au réseau FREDON/FDGDON

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier émanant du Réseau FREDON/FDGDON Auvergne concernant la demande d'adhésion pour l'année 2019. Le montant de l'adhésion s'élève à 90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide l'adhésion au Réseau FREDON/FDGDON pour montant de 90 € pour l'année 2019.

*Le Maire*

*Bruno EYZAT*

